

# RNI

## NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS



### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PIÈCE 02 – PRÉAMBULE – GUIDE DE LECTURE VERSION 2

GRANDS CHANTIERS RÉGIONAUX   LES CHANTIERS ROUTIERS  
La Réunion que nous construisons ensemble LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS

Affaire	Phase	Domaine	Nature	Émetteur	Numéro	Ind
39966	ADM	ENV	RAP	INV	70210	D00

Affaire	Phase	Domaine	Nature	Émetteur	Numéro	Ind
39966	ADM	ENV	RAP	INV	70210	D00

GRANDS CHANTIERS RÉGIONAUX  
La Réunion que nous construisons ensemble



**LES CHANTIERS ROUTIERS**  
**LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS**

Fiche de suivi des documents

Indice	Date	Commentaires	Établi	Vérifié	Validé
A00	27/04/2018	Première version	AMO	EWE	FGO
B00	05/07/2018	Mise à jour	OMA	CFA	FGO
C00	26/07/2018	Mise à jour	CFA	CFA	FGO
D00	10/10/2018	Prise en compte observation DEAL	CFA	CFA	FGO



La Réunion que nous construisons ensemble



**LES CHANTIERS ROUTIERS**  
**LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS**

Affaire	Phase	Domaine	Nature	Émetteur	Numéro	Ind
39966	ADM	ENV	RAP	INV	70210	D00

## Table des matières

1	Objet du préambule.....	4
2	Le projet soumis à l'enquête et ses objectifs.....	4
2.1	Le maître d'ouvrage du projet.....	4
2.2	Contexte du projet.....	4
2.2.1	Rappel du programme.....	4
2.2.2	Projets connexes.....	4
2.3	Implantation et description de l'ouvrage du nouveau pont.....	4
2.3.1	Caractéristiques générales de l'ouvrage.....	4
2.3.2	Réalisation des terrassements.....	4
2.4	Description des aménagements hors ouvrages.....	4
3	Composition du dossier d'Autorisation Environnementale.....	5
3.1	Pièces communes.....	5
3.1.1	Pièce 01 : Sommaire de l'Autorisation Environnementale Unique.....	5
3.1.2	Pièce 02 : Préambule – Guide de lecture.....	5
3.1.3	Pièce 03 : Note de présentation non technique.....	5
3.1.4	Pièce 04 : Référence du pétitionnaire – Rubriques.....	5
3.1.5	Pièce 05 : Plan de situation.....	5
3.1.6	Pièce 06 : Maîtrise Foncière.....	5
3.1.7	Pièce 07 : Éléments graphiques.....	5
3.1.8	Pièce 08 : Enjeux liés à l'eau.....	5
3.1.9	Pièce 09 : Risques naturels.....	5
3.1.10	Pièce 10 : Milieu humain.....	5
3.1.11	Pièce 11 : Synthèse des enjeux.....	5
3.1.12	Pièce 12 : Plan masse.....	5
3.1.13	Pièce 13 : Carnet de coupes fonctionnelles.....	5
3.1.14	Pièce 14 : Plan de l'assainissement du projet.....	5
3.1.15	Pièce 15 : Plan de plantations.....	5
3.1.16	Pièce 16 : Plan des installations et accès.....	5
3.2	Étude d'impact.....	5
3.2.1	Pièce 17 : Sommaire de l'étude d'impact.....	5
3.2.2	Pièce 18 : Résumé non technique.....	6
3.2.3	Pièce 19 : Description du projet.....	6
3.2.4	Pièce 20 : État initial.....	6
3.2.5	Pièce 21 : Document d'incidences et mesures.....	6
3.2.6	Pièce 22 : Solutions de substitution – scénario de référence.....	6
3.2.7	Pièce 23 : Méthodes, abréviations et glossaire.....	6
3.3	Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement.....	6
3.3.1	Pièce 24 : Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement.....	6
3.4	Dérogation « espèces protégées ».....	6
3.4.1	Pièce 25 : Dérogation « espèces protégées ».....	6
3.5	Liste des pièces AEU.....	6
3.5.1	Pièce 26 : Liste des pièces AEU.....	6

## Index des illustrations

Illustration 1: Localisation sur carte IGN.....	4
---	---

## 1 OBJET DU PRÉAMBULE

Le présent préambule a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'autorisation environnementale unique du projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (NPRSD).

Il présente succinctement le projet et ses objectifs, et indique la teneur de chacune des pièces du dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

## 2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE ET SES OBJECTIFS

Le projet consiste en un réaménagement routier, la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Rivière Saint Denis et un réaménagement de l'entrée de ville de Saint-Denis, il s'étend du croisement de la RN1 avec la RD41, à la rue Jean Chatel.

Le projet a été soumis à une demande d'examen au cas par cas en date du 25 juillet 2017 et le Préfet a considéré qu'il devait faire l'objet d'une étude d'impact. Cette décision a été consignée par un arrêté préfectoral en date du 28 août 2017.

### 2.1 Le maître d'ouvrage du projet

Le projet présenté à l'enquête est porté par la Région Réunion.

### 2.2 Contexte du projet

#### 2.2.1 Rappel du programme

Le projet du Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD) se situe dans le nord de l'île de la Réunion, sur le territoire communal de Saint-Denis. Les objectifs de cet aménagement ont été partagés dans le cadre de d'un accord partenarial signé le 30 mai 2016 entre le Préfet, le maire de Saint-Denis et le président de Région.

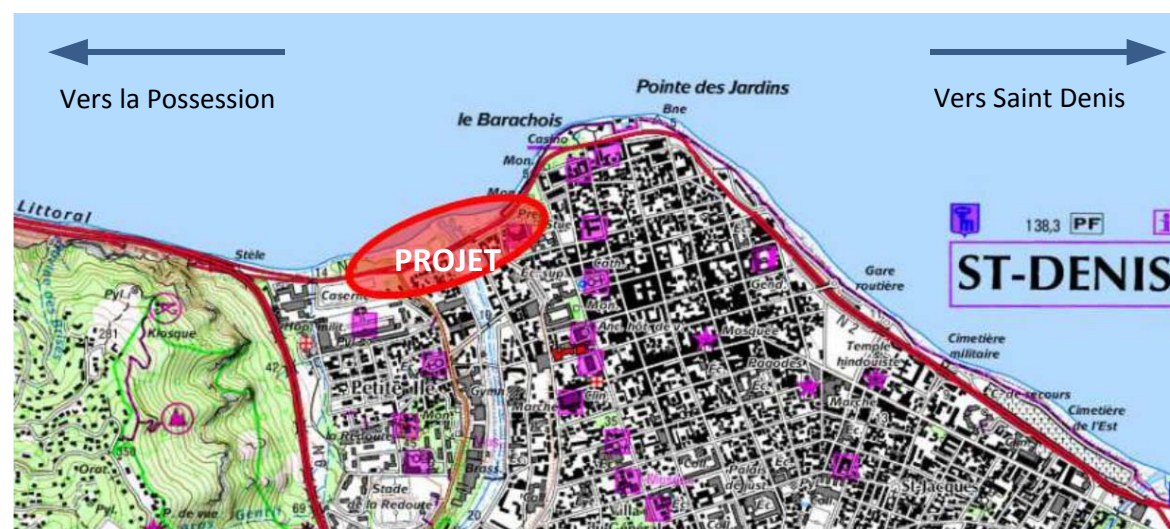


Illustration 1: Localisation sur carte IGN

Il a été convenu que la Région assurait la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dont le programme est le suivant :

- permettre aux transports en commun d'entrer et sortir de Saint-Denis sur des axes prioritaires,

- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest,
- dimensionner une infrastructure capable de supporter un transport en commun guidé,
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet Nouvelle Entrée Ouest (NEO).

#### 2.2.2 Projets connexes

Le projet NPRSD a une interface avec le projet Nouvelle Route du Littoral (NRL), qui a vocation à éloigner la RN1 des risques générés sur les automobilistes par les falaises adjacentes, par la création d'un viaduc. Il doit également être compatible avec le futur projet NEO, qui consiste notamment en la valorisation du front de mer de la commune de Saint-Denis : libérer de l'espace en surface en enterrant en partie le réseau routier.

### 2.3 Implantation et description de l'ouvrage du nouveau pont

#### 2.3.1 Caractéristiques générales de l'ouvrage

Le projet d'ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis se situe en aval immédiat de l'ouvrage existant. L'ouvrage prévu est un pont à poutrelles enrobées à 3 travées, comportant deux appuis en rivière et deux culées. Ces dernières ont été implantées à l'extérieur des endiguements pour différentes contraintes (transparence hydraulique, présence d'une ligne HTB non déviable et d'un accès sous l'ouvrage existant servant aux activités de pêche) et les piles dans l'alignement du pont existant.

Le délai global de réalisation est estimé à 24 mois incluant 6 mois de période de préparation.

A court terme, le projet NPRSD consiste à maintenir le profil en travers fonctionnel de la NRL jusqu'à la rive droite du franchissement de la rivière Saint-Denis. A long terme, l'ouvrage NPRSD devra être compatible avec le projet NEO.

#### 2.3.2 Réalisation des terrassements

Les déblais de chantier seront, en fonction de leur nature, réutilisés ou évacués.

L'élimination des déchets verts dépend des possibilités de broyer ces déchets sur place, dans d'autres cas, ces déchets seront évacués en filières adaptées. Les matériaux issus de la démolition d'éventuels ouvrages existants (Béton armé, maçonnerie) seront triés, pesés, valorisés, ou évacués vers les centres agréés selon leur nature.

Les remblais seront limités au strict nécessaire : remblais d'accès à l'ouvrage et raccordement des voiries de part et d'autre de l'ouvrage.

### 2.4 Description des aménagements hors ouvrages

Une réflexion sur les aménagements urbains et paysagers à réaliser entre la route du littoral et le centre-ville a été menée.

Les principaux aménagements projetés sont les suivants :

- une voie de desserte du centre-ville créée en parallèle de la RN1 pour séparer, flux de transit et flux de desserte ;
- le carrefour entre la RN1 et la RD41 devient un carrefour de type grand giratoire ;
- un carrefour à feu sera aménagé entre la voie de desserte du centre-ville, la rue Gasparin et la rue des Moulins ;
- l'aménagement paysager sera effectué par séquences spécifiques (Rive gauche, Secteur de la Préfecture etc.) ;
- les transports en commun disposent d'une voie réservée de la route du littoral jusqu'à la place Charles De Gaulle ;
- Une attention particulière est apportée aux cheminements doux (vélo et piétons) sur l'ensemble du projet ;
- Conservation des accès pêcheurs.

## 3 COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis est soumis à autorisation environnementale unique en tant qu'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte aux ressources en eau, conformément à la nomenclature en annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. De plus une évaluation environnementale a été prescrite par le préfet de la Réunion par l'arrêté 2017-1802/SG/DRECV du 28 Août 2017.

Le présent Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) porte conjointement sur :

- l'évaluation environnementale ou étude d'impact conformément à l'article 122-5 du code de l'environnement,
- la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'Eau),
- la demande de dérogation au titre des articles L. 411-2 et suivants du code de l'environnement (espèces protégées).

Outre le présent préambule, le dossier d'autorisation environnementale unique comporte vingt-neuf pièces numérotées de 01 à 29. Une description sommaire du contenu de ces différentes pièces est précisée ci-après.

### 3.1 Pièces communes

#### 3.1.1 Pièce 01 : Sommaire de l'Autorisation Environnementale Unique

La pièce 01 est le sommaire du dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

#### 3.1.2 Pièce 02 : Préambule – Guide de lecture

Le présent préambule a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'autorisation environnementale du projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (NPRSD).

#### 3.1.3 Pièce 03 : Note de présentation non technique

La pièce 03 – Note de présentation non technique – présente une synthèse non technique décrivant le projet.

#### 3.1.4 Pièce 04 : Référence du pétitionnaire – Rubriques

La pièce 04 – Références du pétitionnaire – Rubriques - contient les références du pétitionnaire (adresse du pétitionnaire, N° de SIRET, responsable de l'opération) ainsi que les rubriques de la réglementation concernées par le projet.

#### 3.1.5 Pièce 05 : Plan de situation

La pièce 05 – Plan de situation – présente l'emplacement du projet, sur la base d'une carte d'ensemble.

#### 3.1.6 Pièce 06 : Maîtrise Foncière

La pièce 06 – Maîtrise foncière – permet d'attester que le demandeur est le propriétaire du terrain, qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

#### 3.1.7 Pièce 07 : Éléments graphiques

La pièce 07 – Éléments graphiques – liste des éléments graphiques utiles à la compréhension du projet.

#### 3.1.8 Pièce 08 : Enjeux liés à l'eau

La pièce 08 – Enjeux liés à l'eau – carte présentant au lecteur l'ensemble des enjeux liés à l'eau sur la zone du projet.

#### 3.1.9 Pièce 09 : Risques naturels

La pièce 09 – Risques naturels – carte figurant les risques naturels localisés sur la zone de projet.

#### 3.1.10 Pièce 10 : Milieu humain

La pièce 10 – Milieu humain – carte décrivant précisément les enjeux liés au milieu humain à proximité de la zone du projet.

#### 3.1.11 Pièce 11 : Synthèse des enjeux

La pièce 11 – Synthèse des enjeux – carte présentant les enjeux principaux à prendre en compte dans la réalisation du projet.

#### 3.1.12 Pièce 12 : Plan masse

La pièce 12 – Plan masse – présente la vue d'ensemble du projet.

#### 3.1.13 Pièce 13 : Carnet de coupes fonctionnelles

La pièce 13 – Carnet de coupes fonctionnelles – donne les coupes fonctionnelles en différentes localisations du projet.

#### 3.1.14 Pièce 14 : Plan de l'assainissement du projet

La pièce 14 – Plan de l'assainissement du projet – présente le réseau d'assainissement projeté sur la base d'un plan d'ensemble.

#### 3.1.15 Pièce 15 : Plan de plantations

La pièce 15 – Plan de plantations – présente de manière détaillée les plantations du projet.

#### 3.1.16 Pièce 16 : Plan des installations et accès

La pièce 16 – Plan des installations et accès – présente la localisation des installations de chantiers et les accès.

### 3.2 Étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est conforme à ce qui est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

#### 3.2.1 Pièce 17 : Sommaire de l'étude d'impact

La pièce 17 est le sommaire de l'étude d'impact.

### 3.2.2 Pièce 18 : Résumé non technique

La pièce 18 – Résumé non technique – présente le résumé non technique de l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact.

### 3.2.3 Pièce 19 : Description du projet

La pièce 19 – Description du projet – décrit le projet.

### 3.2.4 Pièce 20 : État initial

La pièce 20 – État initial - décrit thème par thème, le territoire dans lequel s'inscrit le projet et indique les évolutions de l'environnement probables dans le cas où le projet ne serait pas mis en œuvre.

### 3.2.5 Pièce 21 : Document d'incidences et mesures

La pièce 21 – Document d'incidences et mesures – présente de manière détaillée les effets directs ou indirects dus à la réalisation du projet et à son exploitation ainsi que les mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les effets négatifs, les effets cumulés avec d'autres projets, les effets en cas de risque majeur, les moyens de suivi et de mesure.

### 3.2.6 Pièce 22 : Solutions de substitution – scénario de référence

La pièce 22 – Solutions de substitution – scénario de référence – présente les principales solutions de substitution pour le projet, et justifie le choix du projet retenu,

### 3.2.7 Pièce 23 : Méthodes, abréviations et glossaire

La pièce 23 – Méthodes, abréviations et glossaire – présente les auteurs de l'étude d'impact, les principales méthodologies d'analyses utilisées ainsi que les abréviations et glossaire de l'étude d'impact.

## 3.3 Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement

### 3.3.1 Pièce 24 : Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement

La pièce 24 – Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement – présente la nature, le volume et l'objet du projet et des ouvrages associés et détaille les travaux projetés en précisant les rubriques de la nomenclature qui doivent être visées au titre de la Loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement). Elle inclut également la présentation des moyens de suivi et de surveillance, et les moyens d'intervention prévus en cas d'incident ou d'accident.

## 3.4 Dérogation « espèces protégées »

### 3.4.1 Pièce 25 : Dérogation « espèces protégées »

La pièce 25 – Dérogation « espèces protégées » – présente la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés, y compris habitats d'espèces, détruits ou altérés du fait de la réalisation du projet. Elle contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement.

## 3.5 Liste des pièces AEU

### 3.5.1 Pièce 26 : Liste des pièces AEU

La pièce 26 – Liste des pièces AEU – Liste officielle de la DEAL Réunion à remplir pour attester de la complétude du dossier.